

REGISTRE PERMIS D'URBANISME N° 07/12

119;

VU les dispositions du CWATUPE et notamment les articles 84, 107, 115, 116, 117;

DECIDE :

Article 1^{er} - le permis d'urbanisme est délivré sur formulaire A à Monsieur et Madame [REDACTED] demeurant à [REDACTED], leur permettant de construire une habitation à 5380

HINGEON, Grand'Route, sur la parcelle cadastrée Sion A n° 220 r2.
De porter à la connaissance des demandeurs les recommandations générales communiquées le 05.08.2010 par ELIA Sud ;

Article 2 - l'évacuation des eaux usées se fera complètement et directement à l'égout public. Ce raccordement devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Collège Communal et devra être muni d'un regard de visite ;

Article 3 - Expédition de la présente décision est transmise aux demandeurs et au Fonctionnaire délégué de la DGO 4 aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de recours ainsi que pour information à la Directions des Routes de la DGO 1 ;

Article 4 - Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège Communal et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou actes ;

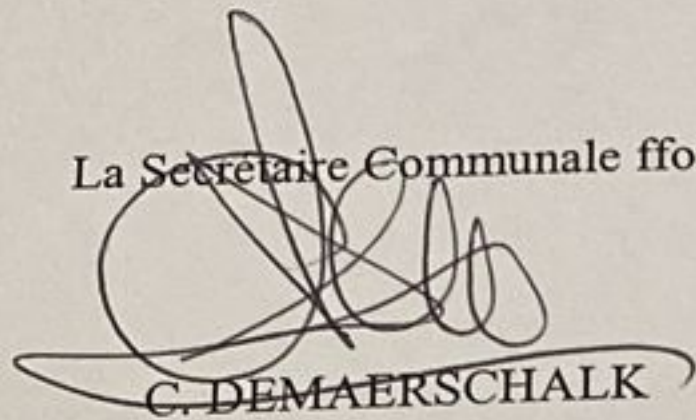
Article 5 - Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements, notamment en ce qui concerne :

- les dispositions légales du Code Civil;
- le permis d'environnement;
- l'autorisation de raccordement des eaux usées aux canalisations communales ;

A Fernelmont, le 24 janvier 2012.

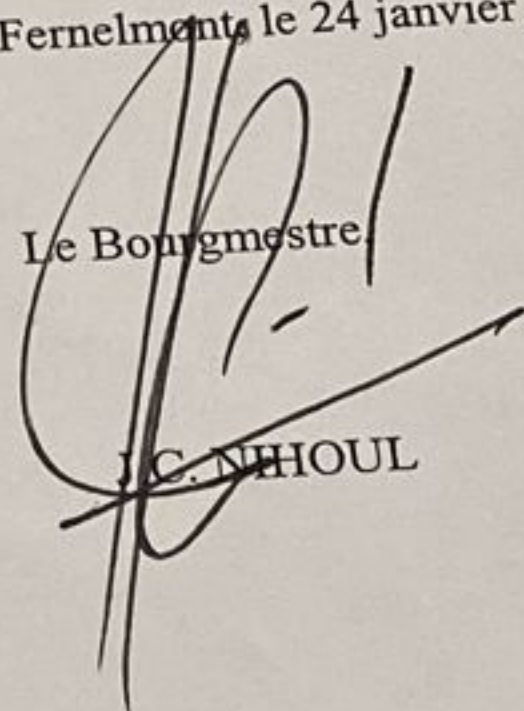
PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire Communale ffons,


C. DEMAERSCHALK



Le Bourgmestre,


J.C. NIHOUL